

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE Bulletin Officiel de la Principauté PARAISSANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 100 frs.; Six mois, 60 frs. ETRANGER (frais de poste en sus). Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation.</p>	<p>INSERTIONS LÉGALES : 15 francs la ligne. S'adresser au Gérant, Place de la Visitation. Téléphone : 021-79</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Conseiller de la Légation de Monaco à Paris.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Premier Secrétaire à la Légation de Monaco à Paris.
Ordonnance Souveraine portant nomination d'une Attachée à la Chancellerie de la Légation de Monaco à Paris.
Arrêté Ministériel nommant les juges supplémentaires au Tribunal Criminel.
Rectificatif au Journal de Monaco, n° 4.576, du jeudi 28 juin 1945.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Vente des Tabacs.
Avis du Consulat de Belgique.

INFORMATIONS :

Etat des condamnations du Tribunal Correctionnel.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 3.044

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Arthur Crovetto, Conseiller de Gouvernement en service détaché, est nommé Conseiller de Notre Légation à Paris, en remplacement de M. Charles Bellando de Castro admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet mil neuf cent quarante-cinq.

LOUIS :

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 3.045

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Fernand-Léopold-Marie-Joseph Caillard d'Aillières est nommé Premier Secrétaire de Notre Légation à Paris, en remplacement de M. de Milhac, décédé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet mil neuf cent quarante-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

N° 3.046

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Madeleine Caruta est nommée Attachée à la Chancellerie de Notre Légation à Paris, en remplacement de M. Pierre Caruta, dont la démission est acceptée, (1^{re} classe).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier juillet mil neuf cent quarante-cinq.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'Etat,
H. MAURAN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;
Vu la Loi n° 233 du 8 avril 1937, relative à la composition du Tribunal de Première Instance et à la constitution du Tribunal Criminel ;
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 26 juin 1945 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La liste des personnalités appelées à faire, à tour de rôle, partie du Tribunal Criminel comme juges supplémentaires, pendant trois ans, est arrêtée ainsi qu'il suit :

- M^{lle}. Bertholier Roger-Emile, Fondé. de Pouvoirs à la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie ;
- Brousse Jules, Employé d'Administration ;
- Campora Charles, Docteur-Chimiste ;
- Choinière Paul-Louis, Commerçant ;
- Curti Marc, Directeur Honoraire du Services des Routes ;
- Gastaud Lazare, Commerçant ;
- Girdler Charles, Conservateur de la Bibliothèque Communale ;
- Joffredy Charles, Courtier Maritime ;
- Médecin François, Opticien ;
- Ravarino Michel, Architecte ;
- Scotti Albert, Secrétaire Général du Théâtre de Monte-Carlo ;
- Trinchieri Sylvestre, Directeur de la Banque Barclay's.

ART. 2.

Ampliation du présent Arrêté sera adressée à M. le Directeur des Services Judiciaires.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois juillet mil neuf cent quarante-cinq.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

RECTIFICATIF au Journal de Monaco, n° 4.576, du jeudi 28 juin 1945, page 3 colonne 2.

Ordonnance Souveraine n° 3.043 du 23 juin 1945.

au lieu de :

« M. le Docteur Adolphe-Jean-Augustin Imperti, Médecin adjoint de la Ville et de l'Assistance est nommé Médecin de l'Assistance Sociale, en remplacement de M. le Docteur Jean Gibelli ».

lire :

« M. le Docteur Adolphe-Jean-Augustin Imperti, Médecin adjoint de la Ville et de l'Assistance, est nommé Médecin de l'Assistance, en remplacement de M. le Docteur Jean Gibelli ».

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Conformément aux dispositions de l'Arrêté Ministériel du 6 juillet 1944, la ration du deuxième vendredi de ce mois (13 juillet), sera uniquement constituée par un paquet de 40 grammes de Scaferlati Caporal Doux à 23 francs, exclusivement réservé aux consommateurs du sexe masculin, ceux du sexe féminin n'ayant pas droit à cette ration.

Le Consul de Belgique à Monaco communique :

En exécution de l'Arrêté Ministériel du 30 mai 1945, pris en exécution de l'article 2 de l'Arrêté-Loi du 6 octobre 1944, les personnes physiques ou morales résidant en Principauté de Monaco, sont tenues de déclarer et de déposer pour compte du propriétaire les billets de banque belges de 100, 500, 1.000 et 10.000 francs dont elles étaient détentrices à la date du 9 octobre 1944.

Cette déclaration et le dépôt simultané des billets doivent s'effectuer dans les banques suivantes établies dans la Principauté :

- Comptoir National d'Escompte de Paris.
- Crédit Foncier de Monaco.
- Crédit Lyonnais.
- Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie.
- Barclay Bank Limited (France).
- Lloyds et National Provincial Foreign Bank Limited.
- Compagnie Algérienne.
- Société Marseillaise.

entre le 16 juillet et le 4 août 1945.

Doivent également être déclarés les billets que les personnes résidant en Principauté possédaient au 9 octobre 1944 et, qui se trouvaient en Belgique à cette dernière date, mais non détenus par une tierce personne.

La déclaration doit être établie en quatre exemplaires. Une déclaration distincte est requise par propriétaire.

Les formules de déclaration sont à la disposition des intéressés au Consulat de Belgique à Monaco et chez les banques citées plus haut.

Elles seront transmises aux personnes qui en feraient la demande par écrit.

Remarque Importante. — Le propriétaire devra établir qu'il a acquis les billets déclarés sans contrevenir aux dispositions légales en vigueur en Belgique et qu'ils n'appartiennent pas ou ne proviennent pas de ressortissants de pays en guerre avec la Belgique ou ses Alliés.

Le montant des billets dont le propriétaire aura satisfait aux prescriptions qui précèdent, sera porté, au nom du propriétaire désigné dans la déclaration, à l'Office des chèques et virements postaux à Bruxelles, à concurrence de 40 % en compte spécial temporairement indisponible et à concurrence de 60 % en compte spécial bloqué.

INFORMATIONS

Le Tribunal Correctionnel dans son audience du 12 juin 1945, a prononcé les condamnations ci-après :

P. J.-M., né le 7 août 1905 à Tunis, ingénieur-mécanicien, ayant demeuré à Dijon, sans domicile ni résidence connus.

Condamné, par défaut, à un mois de prison et 5.000 francs d'amende décime compris, pour infraction à la législation sur le rationnement.

M. J.-L.-C., né le 23 mars 1914 à Vaux et Chategrue (Doubs), boucher, ayant demeuré à Belfort, sans domicile ni résidence connus. — Condamné, par défaut, à un mois de prison et 5.000 francs d'amende décime compris, pour infraction à la législation sur le rationnement.

L. J., née à Monaco, le 5 novembre 1924, sans profession, demeurant à Monaco. — Condamnée à six mois de prison et 300 francs d'amende avec sursis pour homicide involontaire. L. J. déclaré civilement responsable des faits de sa fille mineure.

S. D., né le 27 mai 1913 à Lauria (Italie), ancien Attaché au Consulat d'Italie à Monaco, ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus. — Condamné, par défaut, à deux ans de prison et 2.000 francs d'amende, pour excitation au désordre.

D. E.-C., né le 30 septembre 1905 à Monaco, ancien entrepreneur d'installations sanitaires, ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus. — Condamné, par défaut : 1^o à cinq ans de prison et 500 francs d'amende, pour usurpation de fonctions ; 2^o deux ans de prison et 2.000 francs d'amende, pour excitation au désordre.

B. F., né le 23 novembre 1904 à Oderzo (Italie), ancien patron coiffeur, ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus. — Condamné, par défaut, à un mois de prison et 200 francs d'amende, pour outrages à agents.

C. V., né le 14 mai 1904 à Apricale (Italie), et B. R. épouse C. V., née le 25 juin 1907, à Apricale (Italie), anciens boulangers-pâtisseries, ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus. — Condamnés chacun d'eux, par défaut, à cinq ans de prison et 10.000 francs d'amende pour offense publique envers la personne du Prince.

A. G.-L., né le 13 août 1914 à Monaco, ancien buvetier, ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus. — Condamné, par défaut, à cinq ans de prison et 2.000 francs d'amende, pour port d'arme prohibée, usurpation de fonctions, violence, administration volontaire d'une substance nuisible à la santé.

Q. M.-F., né le 17 février 1910 à Monaco, ancien employé d'hôtel, ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus. — Condamné, par défaut, à cinq ans de prison et 500 francs d'amende pour usurpation de fonctions, port d'arme prohibée.

B. A.-J., né le 15 février 1900 à Osimo (Italie), ancien boucher, ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus. — Condamné, par défaut, à cinq ans de prison et 500 francs d'amende, pour usurpation de fonctions.

F. M.-M., né le 28 avril 1902 à Monaco, ancien manoeuvre, ayant demeuré à Monaco, actuellement sans domicile ni résidence connus. — Condamné, par défaut, à cinq ans de prison et 500 francs d'amende, pour usurpation de fonctions et port d'arme prohibée.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Settimo, notaire soussigné, le 17 avril 1945, M. César BRUNET, commerçant, demeurant à Monaco, 7, rue Grimaldi, a cédé à M^{me} Louise-Joséphine BALDINI, sans profession, épouse de M. Albert-Marius-Félix BONO, employé, demeurant ensemble à Monaco, 11, boulevard Charles III, un fonds de commerce de comestibles, vente de lait frais à emporter, vins, spiritueux et liqueurs en bouteilles cachetées à emporter, sis à Monaco, 11, rue de la Turbie.

Oppositions s'il y a lieu en l'étude de M^e Settimo, notaire, dans les dix jours de la deuxième insertion.
Monaco, le 5 juillet 1945.

(Signé) : A. SETTIMO.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte sous seing privé en date du 14 avril 1945, enregistré, M. Francis SAPEY, demeurant 6, rue des Violettes, à Monte-Carlo, a cédé à M^{me} Herminie DEL-
LERBA, demeurant à Monaco, 4, rue du Rocher, le fonds de commerce de lingeries, plissages et jours à la machine, qu'il exploite, 6, rue des Violettes à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au fonds vendu, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 5 juillet 1945.

Cession de Fonds de Commerce
(Première Insertion)

Suivant acte s. s. p., enregistré, à Monaco, le 2 mai 1945, M^{me} Marie GUCCO, demeurant à Monaco, 7, boulevard Charles III, a cédé à M^{me} LORENZI Flore, demeurant à

Monaco, 6, rue de la Turbie, son fonds de commerce d'épicerie, alimentation générale, sis, 7, boulevard Charles III.

Opposition s'il y a lieu dans les dix jours de la deuxième insertion, à l'Agence Monaco-Provence, 12, rue Caroline, Monaco.

Monaco, le 5 juillet 1945.

BULLETIN DES OPPOSITIONS

sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 23 janvier 1942. Neuf Obligations de la Société des Bains de Mer « Cercle de Monaco », 5%, 1935, de dix livres S., portant les numéros 15.582 à 15.590, ex-coupon numéro huit (timbre français rouge 1935).

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 30 septembre 1944. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, de 300 fr. chacune 4 %, portant les numéros 25.270, 25.272.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 28 octobre 1944. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 6.531 et 112.943, coupon 107 attaché.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 14 décembre 1944. Onze mille Actions de la Société des Grands Hôtels de Londres, Monte-Carlo Palace et Alexandra, numérotées de 1 à 8.000 et de 13.001 à 16.000.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 14 décembre 1944. Cinq cent vingt-deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 81.904 à 81.950, 85.101 à 85.250, 85.315 à 85.350, 2.187, 2.252, 2.253, 3.971, 4.202, 4.242, 4.335, 4.433, 4.632, 4.826 à 4.827, 4.868, 9.764, 9.988, 10.052 à 10.053, 10.060, 10.189, 10.190, 10.289, 12.792 à 12.800, 14.190, 14.639, 15.294, 16.615, 17.274, 17.285, 17.316 à 17.317, 17.360, 17.431 à 17.432, 17.534, 17.826, 18.086, 18.270, 18.865, 19.556, 19.654, 20.224, 20.463, 20.568, 21.124, 21.240, 21.380, 21.405, 21.651, 21.767, 22.123 à 22.126, 22.189, 22.232, 22.467 à 22.468, 22.716, 22.752, 22.831, 23.108, 23.354, 23.585, 23.762, 23.869, 24.053, 24.363, 24.388, 24.765, 25.113, 25.232, 29.632, 29.634 à 29.635, 30.333, 30.846, 31.755, 31.576, 31.783, 34.450, 34.561, 34.935, 35.278, 36.504, 36.582, 37.312, 40.234, 40.297, 40.610, 42.183 à 42.184, 43.777, 43.995, 44.649, 45.137 à 45.141, 45.152, 45.220, 45.327, 45.849 à 45.850, 46.362, 47.679 à 47.683, 48.333, 50.000, 50.516, 51.459, 51.941, 52.132, 52.208, 52.399, 52.768 à 52.772, 52.871, 52.942, 53.718, 53.774, 53.931, 54.978 à 54.979, 55.419, 55.462, 55.470 à 55.471, 55.506, 55.628, 55.684, 56.382, 56.526, 56.956 à 56.957, 57.013, 57.163, 57.206, 58.014, 58.074, 58.502, 58.661 à 58.662, 59.086, 59.096, 59.223, 59.286, 59.298, 59.698, 59.859, 62.277, 62.398, 62.369, 62.413, 89.664 à 89.683, 92.242 à 92.244, 92.279 à 92.308, 97.146 à 97.148, 97.462 à 97.464, 99.278, 99.298 à 99.299, 99.371 à 99.372, 99.385 à 99.389, 99.483 à 99.500, 99.521 à 99.523, 99.554 à 99.577.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 26 décembre 1944. Trois obligations de la Société Anonyme Auto-Riviera à Monte-Carlo, portant les numéros 09.496, 09.498, 09.500.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 janvier 1945. Cinquante actions de la Société Bourse Internationale du Timbre numérotées de 275 à 324.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 20 mars 1945. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 17.425, 45.540, 45.541, 54.047, jouissance Ekep, 101, et de Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 367.238, 467.271, à 467.274, jouissance Ekep, 101.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 27 mars 1945. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 10.543, 21.081, 21.144, 21.154.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 5 avril 1945. Douze Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, 4%, portant les numéros 56.496, 56.497, 57.522 à 57.527, 83.924, 161.879 à 161.881.

Exploit de M^e J.-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 18 avril 1945. Cinquante-quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 2.667, 22.851 à 22.860, 29.079, 35.114, 35.370, 36.950, 37.093, 38.044, 40.745, 43.099, 48.792, 52.097, 55.396, 55.316, 55.481, 55.626, 55.628, 56.116, 56.492, 86.387, 87.195, 87.196, 87.445, 87.522, 87.794, 87.943, 88.856, 313.932, 326.271, 331.174, 331.409, 331.496, 331.657, 332.675, 339.921, 339.922, 348.349, 354.861, 360.220, 360.492, 365.483, 365.484, 365.563, 415.748, 415.749.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 mai 1945. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 63.501, 63.502, 63.505, 412.898, 412.899.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 7 juin 1945. Vingt-quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 40.156, 43.063, 43.722, 44.342 à 44.345, 48.898, 55.176, 57.353, 57.354, 63.637, 345.633, 357.024, 357.025, 384.009, 440.426 à 440.429, 513.604 à 513.607 ex-coupon 106.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 15 juin 1945. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.535 à 5.537, ex-coupon 106.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 14 Juin 1944. Dix Actions de la Société des Bains de Mer portant les numéros 69.629 à 69.638.

Titres frappés de déchéance

Du 20 juillet 1944. Dix Cinquièmes d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 29.523 à 29.530, 451.853 et 511.448.

Le Gérant : Charles MARTINI

TELEPHONE 016-13
Agence Immobilière
CENTRAGE MONTE-CARLO
C. C. Povol Marville 503-82



L. BONSIGNORE
DIRECTEUR - MONTE-CARLO

AGENCE DU CENTRE

2, BOULEVARD DE FRANCE, 2
MONTE-CARLO

CHAUFFAGE CENTRAL

VENTILATION - CLIMATISATION
- INSTALLATIONS SANITAIRES -
FUMISTERIE - COUVERTURE

A. LACHAIZE

INGÉNIEUR E. C. I.

SUCESSEUR DE H. CHOINIÈRE ET FILS

7, Rue Biovès - MONACO

TELEPHONE : 020.08

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prête Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

AGENCE MONASTÉROLO

MONACO

3, Rue Caroline - Téléph. 022-48

Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi - BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

Téléphone 212 75

BANCO DI ROMA (FRANCE)

Agence de MONTE-CARLO

27, Avenue de la Costa (Park-Palace)

Correspondant du BANCO DI ROMA, ITALIE

Imprimerie Nationale de Monaco. — 1945